

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **34**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 9 Décembre 2024

N° DCM : 2024-209-05S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **11 DEC 2024**
et de la publication le
Le Maire, **11 DEC 2024**

Objet :

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – CHARTE DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND.

Absents excusés

Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme PENAUD donne pouvoir à M. MUSSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-209

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 1 relatif à la création des conseils de quartier et son article 20 relatif à la fixation des périmètres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2143-2,

VU la délibération n° 2000-102 en date du 20 décembre 2000 procédant à la création du Conseil Municipal des Jeunes,

VU le rapport n° 2024-209 présenté en Commission Plénière en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'en 2000 la Ville de Sucy-en-Brie a décidé de créer un Conseil Municipal des jeunes ;

CONSIDERANT que la création du Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans le processus de développer la démarche citoyenne avec l'ensemble de la population afin de favoriser les démarches d'information, de concertation et d'élaboration communes entre les habitants et les institutions locales ;

CONSIDERANT qu'en vertu de cet engagement, ce Conseil Municipal des Jeunes est doté d'un règlement intérieur définissant le but, la composition et les modalités de fonctionnement ;

CONSIDERANT que ce règlement a notamment pour objectif de clarifier les rôles et engagements de chacune des parties ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre le travail engagé, il est souhaité actualiser le fonctionnement par la mise en place d'une charte mettant à jour les règles de composition et de fonctionnement ;

CONSIDERANT que les modifications apportées visent à valoriser le travail réalisé durant vingt ans ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : **DECIDE** la reconduction du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 2 : **APPROUVE** la charte du conseil Municipal des Jeunes telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblées et de l'Éducation


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX